



MAIRIE
DE
SERRAVAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE N°12 DU 18 DECEMBRE 2023 :

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Vincent HUDRY-CLERGEON, Maire-Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants : 10

Présents : Pascal CHEVALLEREAU, Stéphane GUYONNAUD Vincent HUDRY-CLERGEON, Nathalie MASSART, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

Absents (excusés) : Chrystel DEMIZIEUX, Yann HARDY, Jean-Marc JONO, Sarah PAILLOT, Philippe ROISINE.

Ont donné pouvoir : Jean-Marc JONO a donné pouvoir à Philippe MOLON.

Philippe ROISINE a donné pouvoir à Vincent HUDRY-CLERGEON.

Julien MICHEL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 ;

2) Eau : * tarifs 2024

* point sur le transfert à la SPL ;

3) Finances : subvention association La Farandole ;

4) Personnel : mise en place des tickets restaurant ;

5) Déchets : Collecte de rues permettant le tri ;

6) Travaux :

✓ Voirie ;

✓ Eau ;

✓ Bâtiments ;

7) Informations et questions diverses.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du 20 novembre 2023

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 10

Résultats des votes

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

2) Eau : * tarifs 2024

DEL_12522023.

Objet : Tarifs de l'eau 2024.

Monsieur le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs et prestations du service d'eau pour l'année 2024 ; il propose l'application d'une hausse de 3 % pour l'ensemble des tarifs et des prestations de service, à savoir :

➤ **Les tarifs** :

a) Redevance annuelle

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 10

Résultats des votes

pour : 9

contre : 1

abstention : 0

- * abonnement : **113,35 €**
- * consommation :
 - de 0 à 50 m3 **3,77 €/m3**
 - de 51 m3 à 100 m3 **2,13 €/m3**
 - au-delà de 100 m3 **0,82 €/m3**
- * location du compteur : **11,28 €**
- * redevance « pollution domestique » au taux fixé par l'Agence de l'Eau : **0,29 €/m3**
- b) Compteur de chantier (forfait) **60,85 €**
- c) Participation au raccordement sur le réseau d'eau : **237,75 €.**
- d) Remplacement compteur gelé : coût d'achat par la Commune du compteur à son fournisseur.
- e) Fermeture et ouverture de l'alimentation en eau à la demande de l'abonné : **45,07 €.**

➤ **La facturation du forfait « compteur de chantier » :**

Elle sera facturée à tout pétitionnaire d'une autorisation de construire ou de rénover, au titre de l'exécution du chantier. A l'issue des travaux, un compteur d'eau individuel sera installé par les soins de la Commune, et la comptabilisation de la consommation réelle deviendra effective à dater de la pose de ce compteur définitif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les tarifs et les modalités de facturation proposés ci-dessus.

3) Finances :

DEL_12542023.

Objet : Budget principal 2023 – décision modificative.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
Section d'investissement			
6459/13	Remboursement autres charges sociales	10 000,00 €	
7392221/014	Autres groupements – Bâtiments et installations	10 000,00 €	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

3) Finances :

DEL_12552023.

Objet : Budget principal 2023 – décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
Section de fonctionnement			
6811/042	Dotation amort immobilisations incorporelles	500,00 €	
6419/13	Remboursement rémunérations du personnel	500,00 €	
Section d'investissement			
28041582/040	Amortissement bâtiments et installations	500,00 €	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Le 18 décembre 2023
Le Maire-Adjoint,
Vincent HUDRY-CLERGEON



Le secrétaire de séance
Julien MICHEL